

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023**

DATE DE CONVOCATION

07-11-2023

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

07-11-2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29
PRÉSENTS : 16
VOTANTS : 24

N° DE LA DÉLIBÉRATION
2023-11-13 - N°58

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

24 NOV. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN, Monsieur Pascal VENTALON, Monsieur Thierry SOULIER, Madame Sylvie VIGNAS, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Madame Christèle FONTENEAU, Monsieur Gérard PENDARIES, Monsieur Tony LARGEAU, Madame Karine PENDARIES, Madame Françoise BEAUGUET, Madame Malvina PIN, Madame Aurore BARBOT, Madame Marie-France DUCROQUET,

Absents représentés :

Mme PELOUIN	donne pouvoir à	M. le Maire
Mme DENECE	donne pouvoir à	M. VENTALON
Mme GAUTHIER	donne pouvoir à	M. SOULIER
Mme MARQUES	donne pouvoir à	Mme VIGNAS
Mme MAHE	donne pouvoir à	Mme MARINHO
M. VIALANEIX	donne pouvoir à	Mme PENDARIES
M. RINGEVAL	donne pouvoir à	M. PENDARIES
M. LE TALBODEC	donne pouvoir à	Mme DUCROQUET

Absents non représentés :

Mme CARTAU-OURY, Mme NGANTCHUE, Mme FABRE, M. BEL ANGE, M. DIAZ

Secrétaire de séance : Madame Sylvie VIGNAS

OBJET : CREATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SEIN DU CABINET DU MAIRE

OBJET : CREATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SEIN DU CABINET DU MAIRE

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 92.675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 92.1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que le dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants ou des qualifications requises ;

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2023,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DECIDE de créer un poste d'apprenti et de conclure dès le 1^{er} décembre 2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Cabinet du Maire	1	DEUST (diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques) bureautique et communication multimédia.	9 mois et 10 jours

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer les démarches administratives et financières afférentes aux contrats de formation des apprentis, et à signer tout document relatif à ce dispositif.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget primitif.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 13 novembre 2023

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

